Montréal, le 29 octobre 2025

Membres de la Commission de la santé et des services sociaux
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
csss@assnat.qc.ca

Monsieur Luc Provençal, Président de la Commission, député de Beauce-Nord, Coalition avenir Québec
Madame Linda Caron, Vice-présidente de la Commission, députée de La Pinière, Parti libéral du Québec

Madame Alice Abou-Khalil, députée de Fabre, Coalition avenir Québec
Monsieur Joël Arseneau, député des Îles-de-la-Madeleine, Parti québécois
Monsieur Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda–Témiscamingue, Coalition avenir Québec
Madame Catherine Blouin, députée de Bonaventure, Coalition avenir Québec
Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau, Coalition avenir Québec
Monsieur Guillaume Cliche-Rivard, député de Saint-Henri–Sainte-Anne, Québec solidaire
Madame Marilyne Picard, députée de Soulanges, Coalition avenir Québec
Madame Isabelle Poulet, députée de Laporte, Coalition avenir Québec
Madame Elisabeth Prass, députée de D'Arcy-McGee, Parti libéral du Québec
Monsieur Marc Tanguay, député de LaFontaine, Parti libéral du Québec

Objet : Demande réitérée de rejeter le projet de loi 103 *Loi visant principalement à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté*.

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de la santé et des services sociaux,

Alors que vous débutez l'étude détaillée du projet de loi no 103, *Loi visant principalement à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté*, nous souhaitons mettre en lumière les conséquences désastreuses que son adoption entraînerait.

La gravité des problèmes du projet de loi est telle, que nous vous demandons d'empêcher son adoption en raison des nombreuses attaques aux droits de la personne qu'il comporte. Non seulement il est dommageable, dans l'immédiat, pour des groupes en particulier, mais en plus, son adoption créerait un dangereux précédent. Nous présentons ici certains des problèmes identifiés à titre d'illustrations.

Le projet de loi propage malheureusement le syndrome « pas dans ma cour ». S'il vise aujourd'hui spécifiquement les sites de consommation supervisée et les ressources pour personnes en situation d'itinérance, tout porte à croire que d'autres types de groupes pourraient être visés dans le futur. Nous y voyons le début d'un grave précédent, puisque les mêmes entraves pourraient être imposées par d'autres lois ou par règlement, dès que les activités d'un type d'organismes seraient perçues comme « dérangeantes » aux yeux d'une partie de la population.

Vouloir cacher des réalités sociales du regard des enfants, et de leurs parents, équivaut non seulement à exclure des membres de la société des espaces communs, mais aussi à exclure ces mêmes enfants et parents de la société.

Un syndrome « pas dans ma cour » qui n'aura pas de fin

Imposer des règles aux sites de consommation supervisée et aux ressources pour personnes en situation d'itinérance restreindrait les droits des personnes qui les fréquentent, notamment en décidant du lieu de leurs installations, alors que cette décision ne relève pas du gouvernement. Si le projet de loi no 103 était adopté, ces ressources ne pourraient s'implanter à moins de 150 mètres d'une école, d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie, occasionnant leur éloignement des lieux où elles sont nécessaires, soit ceux qui sont fréquentés par les populations directement concernées. Le problème étant plus grave qu'une question de distance, la solution ne passe pas par la fixation d'une autre mesure que 150 mètres.

Forcer l'éloignement de groupes des populations qui y recourent nuira à leur accessibilité, mais aussi au sentiment de sécurité des gens qui s'y rendent, y travaillent et même y contribuent bénévolement. Où s'arrêtera le déplacement loin des secteurs résidentiels et commerciaux? Combien de kilomètres seront requis pour éloigner les situations bouleversantes de regards à protéger? Quelles options restera-t-il aux groupes et aux personnes qui les soutiennent?

Il est en effet à craindre que le gouvernement applique ensuite la même médecine à d'autres groupes, et même selon des règles encore plus strictes, car aucun n'est à l'abri des conséquences de l'application du syndrome « pas dans ma cour ».

Éloigner de la vue des situations bouleversantes ne les fait pas disparaître, surtout que cela retombera toujours dans la cour de quelqu'un. C'est justement pour bien accompagner les personnes qui vivent ces situations bouleversantes que les ressources s'établissent le plus près de leurs lieux de vie et de rassemblement. Les groupes ajustent l'accompagnement qu'ils offrent en fonction de ce qui est disponible dans les environs.

Repousser des ressources dans des lieux non sécuritaires ou inaccessibles par le transport en commun et les transports actifs créera d'autres problèmes sociaux et d'autres problèmes de santé. Le maintien en emploi serait également constamment menacé par la possibilité d'une plainte du voisinage, plainte à laquelle le Ministre accéderait.

Le gouvernement porte une responsabilité sociale et doit contribuer à la santé et au bien-être de toute la population. Il se doit de contrer le syndrome « pas dans ma cour » et non de l'encourager, car en déplaçant ce qui dérange, il contribue à la montée de l'intolérance et pénalise les personnes qui en sont victimes. Il fait ainsi porter à des individus le fardeau de problèmes globaux de santé publique en les stigmatisant encore davantage.

La cohabitation c'est aussi l'exercice de la liberté d'association, le respect du droit à la santé et de l'autonomie du mouvement communautaire

Contrairement à ce qu'il annonce, le projet de loi 103 ne favorise pas une "cohabitation harmonieuse avec la communauté". En retirant aux communautés la possibilité de se doter des ressources qu'elles souhaitent, là où elles les souhaitent, le gouvernement entrave la liberté d'association des groupes communautaires en plus de nuire aux droits à la santé, à la sûreté et au secours des personnes concernées.

Les sites de consommation supervisée et les ressources pour personnes en situation d'itinérance accomplissent déjà beaucoup d'actions pour maintenir de saines relations avec le voisinage. Or, on ne peut pas les tenir responsables des agissements de toutes les personnes présentes sur un territoire donné. De plus, tant que les groupes seront sous-financés et que leurs ressources seront autant limitées, il est impensable d'exiger qu'ils mettent davantage d'énergies pour implanter un plan de cohabitation, d'autant plus que ce dernier leur serait imposé par des instances externes.

Le gouvernement doit autant protéger l'autonomie et la liberté d'association d'un site de consommation supervisée, d'un refuge pour personnes itinérantes, d'une maison des jeunes, d'un organisme militant pour le droit au logement ou pour la préservation de l'environnement ou d'un groupe soutenant des personnes marginalisées que de tout autre organisation moins susceptible de déranger la quiétude du voisinage.

Le projet de loi no 103 entrave la liberté d'association des membres par le non-respect de leurs décisions collectives et démocratiques et s'oppose à l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne. Le gouvernement a la responsabilité de soutenir et favoriser la liberté d'association, en plus de consulter les personnes concernées dans la recherche de solution menant au respect du droit à la santé et à la sécurité de toutes les personnes.

S'inscrivant en contradiction avec la Politique gouvernementale de l'action communautaire, adoptée en 2001, le projet de loi 103 met en péril non seulement l'autonomie, les pratiques et la démocratie des groupes visés, mais à terme, celles de tout le mouvement de l'ACA. Son adoption constituerait un grave précédent qui doit être contré. Quels groupes seront ensuite repoussés loin des lieux de vie des communautés auxquels ils s'adressent? Qui devra être caché du regard des autres? Qui dérangera la prochaine fois? Qui voudra-t-on punir plutôt qu'agir en matière de prévention?

Les actions sur les déterminants sociaux des groupes communautaires bénéficient à l'ensemble de la collectivité, bien au-delà des personnes qui fréquentent les organismes. De plus, rappelons que ces dernières y trouvent bien plus que ce qu'elles viennent d'abord y chercher; elles y trouvent des lieux de réalisation de leurs droits à la santé, à la sécurité, à la vie privée, à l'égalité, à la dignité, et même à la vie – ce qu'elles ne sont souvent pas en mesure de retrouver dans une installation du réseau de la santé et des services sociaux.

Plus encore, les droits humains étant indivisibles et interdépendants, de tels lieux soutiennent l'exercice de l'ensemble des droits d'une personne et la possibilité de pouvoir les exercer sans aucune forme de discrimination. Enfin, elles y trouvent des manières de se raccrocher à la société et de participer à la vie démocratique citoyenne. Tout cela demande du temps et de l'ouverture aux autres, mais promet des retombées positives et pérennes.

De fausses solutions créant de dangereux précédents

En plus de participer à la marginalisation de personnes ayant d'importants besoins et des groupes qui les soutiennent, en les éloignant des lieux adaptés à leur situation, le projet de loi no 103 suggère des pistes qui n'en sont pas. Parmi ces incongruités, soulignons qu'il présente comme une solution l'installation de sites de consommation supervisée et de ressources pour personnes en situation d'itinérance à l'intérieur même des établissements de Santé Québec. Or, cela est irréconciliable avec la spécificité des pratiques des organismes communautaires en général et encore plus à ceux visés par le projet de loi no 103, en plus de créer des situations problématiques. Parmi ceux-ci, mentionnons que les travailleuses et les travailleurs d'un organisme qui serait implanté dans un établissement de Santé Québec bénéficieraient des ressources de celui-ci, notamment au niveau de la sécurité des lieux, contrairement à celles et ceux dont l'organisme n'y serait pas logé.

L'obtention d'une autorisation du ministre est évidemment un problème, d'autant plus que les groupes doivent déjà obtenir une exemption accordée en vertu du paragraphe 1° de l'article 56 ou de l'article 56.1 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19), afin d'encadrer la présence policière à proximité. Ces groupes étant généralement subventionnés à la mission globale par le PSOC, ils remplissent de plus une reddition de comptes fournissant déjà au MSSS toute l'information pertinente. Ajouter une demande d'autorisation dédoublerait donc des procédures existantes pour les groupes visés par le projet de loi no 103 et cela serait le cas pour tous les autres types d'organismes communautaires qui vivraient la même situation.

En exigeant l'obtention d'une autorisation du ministre, le projet de loi no 103 causera également des délais ayant des conséquences importantes, puisqu'avant de signer un bail, les groupes devront s'assurer de pouvoir mener les activités prévues dans les locaux visés. Or, on ne peut s'attendre à ce que les propriétaires réservent gratuitement des locaux vacants, pour une durée indéterminée, à d'éventuels locataires. D'autant plus qu'il n'y a pas un vaste choix de locaux adaptés. Cette valse sera coûteuse et inefficace. Que se passera-t-il quand les groupes n'auront plus d'option pour se loger?

Il est inadmissible que le gouvernement décide de l'emplacement de quelque groupe que ce soit, car la décision relève des membres et de leur connaissance des besoins des populations soutenues. L'autonomie des groupes est incompatible avec l'instauration d'un pouvoir arbitraire du ministre ou du voisinage.

Aucun organisme communautaire autonome ne sera à l'abri des conséquences du projet de loi 103 et du précédent qu'il créera. D'autant plus qu'on ne connaît pas encore les besoins qui émergeront et auxquels des groupes voudront répondre. Pour permettre toute l'agilité qui distingue le réseau communautaire, son autonomie ne doit en aucun cas être limitée ou menacée.

Les groupes communautaires sont essentiels et doivent continuer de répondre aux besoins de la population là où elle se trouve. C'est une question d'accessibilité des ressources. Leur travail de prévention est capital et doit être encouragé, plutôt que limité. Le gouvernement doit soutenir leurs interventions sur les déterminants sociaux de la santé et faire lui-même sa part, notamment en agissant en matière d'itinérance, en santé mentale et en investissant dans le logement social. Si le gouvernement veut réellement apaiser les tensions, il doit agir sur la réduction des inégalités sociales.

Les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS) sont les premiers visés par le projet de loi 103 et par les dérives qu'il entraînera, mais nous intervenons aujourd'hui autant pour les protéger que pour empêcher qu'il s'élargisse un jour à tout le mouvement de l'ACA. C'est d'ailleurs le message que des groupes variés ont illustré par des témoignages présentés lors d'un point de presse tenu le 21 octobre.

Pour toutes ces raisons, nous demandons aux membres de la Commission de la santé et des services sociaux d'empêcher l'adoption du projet de loi no 103 et d'amener le gouvernement à le retirer sans délai.

En vous remerciant pour l'attention portée à cette demande, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de la santé et des services sociaux, l'expression de nos sentiments distingués.

Geneviève Lamarche, coordonnatrice de la Coalition solidarité santé	Nadia Mohammed-Azizi, présidente du Réseau québécois de l'action communautaire autonome
Stéphanie Vallée, présidente de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles	Alexandre Petitclerc, président de la Ligue des droits et libertés

En annexe: Communiqué de presse publié le 29 octobre 2025

C.C.

Madame Éloïse Roy-Gamache, Secrétaire de la Commission de la santé et des services sociaux

Communiqué

Le projet de loi 103 doit être rejeté
pour le bien des groupes actuellement visés et pour tous les autres

Québec, le 29 octobre 2025. Alors que la Commission de la santé et des services sociaux reprend l'analyse du projet de loi 103 *Loi visant principalement à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté*, quatre organisations nationales réitèrent la nécessité de rejeter ce projet de loi. Dans le cadre d'un point de presse virtuel, la Coalition solidarité santé, la Ligue des droits et libertés, le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) et la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) ont mis en lumière l'ampleur des problèmes causés par le syndrome « pas dans ma cour », promu par le projet de loi 103, en compagnie de responsables de groupes actuellement visés, ainsi que par d'autres qui craignent d'être les suivants. Des groupes variés ont livré des témoignages illustrant la gravité des conséquences qu'aurait l'adoption du projet de loi, tant en regard des limites à l'autonomie des groupes communautaires, qu'à la santé et à la sécurité des personnes qui les fréquentent, y travaillent ou y contribuent bénévolement.

Le projet de loi 103 entend imposer des règles aux organismes qui soutiennent les personnes fréquentant les sites de consommation supervisée et les personnes en situation d'itinérance, notamment en décidant du lieu où ils s'implantent, règles qui pourraient ensuite s'appliquer à l'ensemble des groupes communautaires.

Les organisations présentes au point de presse estiment que le projet de loi 103 brime les droits et libertés des personnes fréquentant les sites de consommation supervisée et celles en situation d'itinérance, mais aussi qu'il constitue un grave précédent. En effet, ce projet de loi pourrait être suivi par d'autres projets de loi ou de règlements similaires s'appliquant à d'autres types de groupes, ou même à la totalité des organismes du mouvement de l'action communautaire autonome.

Une lettre détaillant les problèmes découlant du projet de loi 103 a par ailleurs été transmise aux membres de la Commission de la santé et des services sociaux, leur demandant d'empêcher son adoption en raison des nombreuses attaques aux droits de la personne qu'il comporte à l'égard des groupes actuellement visés, autant qu'en raison du précédent que cela pourrait créer.

Contrairement à ce qu'il annonce, le projet de loi 103 ne favorisera pas une "cohabitation harmonieuse avec la communauté". En retirant aux communautés la possibilité de se doter des ressources qu'elles souhaitent, là où elles les souhaitent, le gouvernement entrave la liberté d'association des groupes communautaires en plus de nuire aux droits à la santé, à la sûreté et au secours des personnes concernées.

Le syndrome « pas dans ma cour »

Le gouvernement porte une responsabilité sociale et doit contribuer à la santé et au bien-être de toute la population. Il se doit de contrer le syndrome « pas dans ma cour » et non de l'encourager, car en déplaçant ce qui dérange, il contribue à la montée de l'intolérance en pénalisant les personnes qui en sont victimes.

Le choix de l'endroit où un organisme communautaire s'installe relève uniquement de ses membres, et ce, en fonction des besoins de sa communauté. Si le projet de loi 103 était adopté, le gouvernement empêcherait des ressources de s'implanter à moins de 150 mètres d'une école, d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie, occasionnant leur éloignement des lieux où elles sont nécessaires, soit les lieux fréquentés par les populations directement concernées.

Il est en effet à craindre que le gouvernement applique ensuite la même médecine à d'autres groupes, et même selon des règles encore plus strictes, car aucun n'est à l'abri des conséquences de l'application du syndrome « pas dans ma cour ». Le gouvernement doit autant respecter et protéger l'autonomie et la liberté d'association, d'un centre de consommation supervisée, d'un refuge pour personnes itinérantes, d'une maison des jeunes, d'un organisme militant pour le droit au logement ou pour la préservation de l'environnement ou d'un groupe soutenant des personnes marginalisées que de tout autre organisation moins susceptible de déranger la quiétude du voisinage.

Les quatre organisations déplorent que le gouvernement n'ait pas profité du renouvellement de la session parlementaire pour cesser l'étude du projet de loi 103, ainsi qu'elles l'ont demandé le 25 septembre dernier. Rappelant qu'il a été largement critiqué durant la consultation de la Commission de la santé et des services sociaux en juin dernier, elles demandent aux parlementaires de rejeter le projet de loi 103.

Citations

« L'emplacement des groupes et leurs missions sont des décisions qui relèvent des membres et de leur connaissance des besoins des populations soutenues. L'autonomie des groupes est incompatible avec l'instauration d'un pouvoir arbitraire du ministre ou du voisinage. Le projet de loi 103 entrave la liberté d'association des membres par le non-respect de leurs décisions collectives et démocratiques, contrevenant à l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne. Qui plus est, ce projet de loi alimente une vision selon laquelle les personnes consommatrices de substances ou en situation d'itinérance auraient moins de droits que les autres; une vision erronée et dangereuse. Plutôt que de les éloigner, il conviendrait de consulter les personnes concernées dans la recherche des solutions menant au respect du droit à la santé et à la sécurité de toutes les personnes » déclare Alexandre Petitclerc, président de la Ligue des droits et libertés.

« Les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS) sont les premiers visés par le projet de loi 103 et par les dérives qu'il entraînera, mais nous intervenons aujourd'hui autant pour les protéger que pour empêcher qu'il s'élargisse un jour à tout le mouvement de l'ACA. Forcer l'éloignement de groupes des populations qui les fréquentent nuira à leur accessibilité, mais aussi au sentiment de sécurité des gens qui s'y rendent, y travaillent et même y contribuent bénévolement. Vouloir cacher des réalités sociales du regard des enfants, et de leurs parents, équivaut non seulement à exclure des membres de la société des espaces communs, mais aussi à exclure ces mêmes enfants et parents de la société » ajoute Mercédez Roberge, coordonnatrice de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles.

« En contradiction avec la Politique gouvernementale de l'action communautaire, adoptée en 2001, le projet de loi 103 s'inscrit dans une tendance lourde de ce gouvernement à vouloir s'ingérer, museler ou déraciner des organismes communautaires créés pour et par les communautés. Son adoption créerait un grave précédent et mettrait en péril non seulement l'autonomie, les pratiques et la démocratie interne des groupes visés, mais à terme, celles de tout le mouvement de l'ACA. Quels groupes seront ensuite repoussés loin des lieux de vie des communautés auxquels ils s'adressent? Qui devra être caché du regard des autres? Qui dérangera la prochaine fois?» questionne Claudia Fiore-Leduc, chargée de campagnes du Réseau québécois de l'action communautaire autonome.

«En plus de représenter une grave menace pour les groupes visés, l'adoption du projet de loi 103 créerait un précédent qui, aussi simplement que par règlement, pourrait menacer d'autres types d'organismes perçus comme dérangeant pour certaines personnes. Les groupes communautaires exercent leur besogne dans la communauté. Ils sont essentiels et doivent pouvoir continuer à répondre aux besoins de la population là où elle se trouve. C'est une question d'accessibilité des ressources et du respect de l'autonomie des organismes communautaires. Ils font un travail de prévention capital et devraient être encouragés, plutôt que limités » soulève Geneviève Lamarche, coordonnatrice de la Coalition solidarité santé.

« C'est évident que les réalités de l'itinérance sont difficiles à regarder et que les services de consommation supervisée se font vite remarquer dans un quartier. Mais les éloigner du regard ne les fait pas disparaître, ni l'unes ni l'autre. Leurs locaux ne sont pas choisis au hasard, mais en fonction des besoins des personnes concernées et des pratiques des groupes. Le projet de loi 103 éloignera d'importants outils de santé publique des personnes à soutenir. Il donnera au gouvernement le droit de défaire des décisions prises démocratiquement, en décidant pour nous et sans nous » soulève Denis LaRue-Fréchette, directeur général de Travail de rue de l'Île de Laval.

« Notre mission est de soutenir des personnes vivant avec différents enjeux de santé mentale dont le comportement peut parfois surprendre ou être inhabituels. Les personnes qui fréquentent des groupes comme le nôtre peuvent parfois s'exprimer de manière particulière, leur présence dans le quartier ne passe pas toujours inaperçue. Or, elles ont les mêmes droits que tout le monde et ne doivent surtout pas être punies d'avoir trouvé de l'aide. Où s'arrêtera le gouvernement dans son désir de déplacer loin des yeux des enfants tout ce qui dérange la normalité? Après le projet de loi 103 quel autre type de mur voudra-t-il installer entre nous et les enfants du quartier?» s'interroge Kathleen Messier, directrice générale du Centre de soir Denise-Massé (Montréal).

« La solidarité envers les personnes itinérantes et les personnes utilisatrices de drogues est essentielle dans la conjoncture. En plus des drames humains qui se jouent, tout organisme de défense collective des droits devrait se poser la question : serons-nous les prochains visés par une loi du même type que le projet de loi 103 parce que nos missions dérangent la quiétude du voisinage ? Le projet de loi 103 vient créer un précédent pour tout organisme qui risque de déranger par ses manifestations ou ses dénonciations publiques, ce qui est notre cas puisqu'on défend le droit au logement » conclut Marie-Ève Duchesne, coordonnatrice du Comité populaire St-Jean-Baptiste (Québec).

- 30 –

Pour informations :

- Jacinthe Messier, responsable des liaisons et des communications de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, , info@trpocb.org

- Claude Rioux, responsable des communications de la Ligue des droits et libertés, , communication@liguedesdroits.ca
- Claudia Fiore-Leduc, chargée de campagnes au Réseau québécois de l'action communautaire autonome, , campagnes@rq-aca.org
- Geneviève Lamarche, coordonnatrice de la Coalition solidarité santé, , cssante@gmail.com
- Vous trouverez ce communiqué, la lettre transmise à la Commission de la santé et des services sociaux, ainsi que l'enregistrement du point de presse ici: https://trpocb.org/pl103-a-rejeter/

À propos

La **Coalition solidarité santé** est un regroupement québécois d'organisations syndicales, communautaires, de groupes de personnes âgées, de personnes en situation de handicap et de personnes proches aidantes. La défense des grands principes qui constituent les pierres angulaires du réseau de santé depuis sa mise sur pied, à savoir le caractère public, la gratuité, l'accessibilité, l'universalité et l'intégralité, sont à la base de toutes les interventions de la Coalition Solidarité Santé

Depuis 1963, la **Ligue des droits et libertés** (LDL) a influencé plusieurs politiques gouvernementales et projets de loi en plus de contribuer à la création d'institutions vouées à la défense et la promotion des droits humains. Elle intervient régulièrement dans l'espace public pour porter des revendications et dénoncer des violations de droits auprès des instances gouvernementales sur la scène locale, nationale ou internationale. Son travail d'analyse, de sensibilisation et de promotion est primordial pour que les droits humains deviennent la voie à suivre vers une société juste et inclusive, pour tous et toutes. Comme organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, la LDL vise à défendre et à promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits reconnus dans la Charte internationale des droits de l'homme.

Interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'action communautaire autonome depuis 2001, le **Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)** représente 78 regroupements et organismes nationaux, et rejoint au-delà de 4 500 organismes d'ACA travaillant partout au Québec pour une plus grande justice sociale. Grâce à son expertise et à celle de ses membres, il porte et amplifie la voix des organismes communautaires de tout le Québec.

Fondée en 1995, la **Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)** est formée de 47 regroupements nationaux, rejoignant plus de 3 000 groupes communautaires autonomes à travers le Québec. Ce sont, par exemple, des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices ayant des répercussions sur la santé. Ceux-ci représentent plus que les 2/3 des organismes communautaires autonomes du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives : femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.